



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le trente et un Mars, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présence de Jean-Louis DUPRAT, Maire.

Séance ouverte à 19 Heures 30.

Présents :

M. Jean-Louis DUPRAT	Maire
Me Marie-Christine ANDRIEUX	1ère adjointe
Me Michèle ANDRIEUX	2nde adjointe
M. Jean BIENNAIS	
M. Jean-François COURRET	
Me Annie KEY	
M. Christophe MENESPLIER	
M. Gilles MERCIER	
Me Amandine SIMONNET-LAPRADE	Secrétaire de mairie

Excusés :

Me Josette PERRIER-REPLEIN Pouvoir donné à M-C. ANDRIEUX

Secrétaire de séance : Mr Gilles MERCIER

Ordre du jour :

- 1.Approbation conseil municipal ordinaire du 13 mars 2015.
- 2.Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2015.
- 3.Vote du Budget Primitif 2015 : Lotissement.
- 4.Vote du Budget Primitif 2015 : Assainissement.
- 5.Vote du Budget Primitif 2015 : Commune.
- 6.Prise en compte de la création d'un service intercommunal d'Urbanisme.

Ouverture de la séance à 19h30 sous la présidence de M. le Maire.

1° Approbation conseil municipal ordinaire du 13 mars 2015.

Mme Michèle ANDRIEUX, en tant que secrétaire, procède à la relecture du compte-rendu de séance.

Le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu à l'unanimité et signe le registre.

2° Vote des taux d'imposition des taxes locales directes 2015.

M. le Maire expose 3 propositions concernant le calcul du taux d'imposition à appliquer :

1. Application du même taux, engendrant une hausse des recettes, du fait de la hausse de la base d'imposition 2015 par rapport à 2014.
2. Conservation du montant des recettes perçues en 2014, équivalant à une baisse du taux d'imposition de 1%.
3. Décision d'appliquer 2% de baisse du taux d'imposition, compte tenu des différents transferts de charges communales vers la Communauté de communes (CCPR). La baisse de recette représente dans cette hypothèse environ 1 326 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la 3ème solution, soit une baisse de 2% du taux d'imposition des taxes locales directes 2015.

3° Vote du Budget Primitif 2015 - Lotissement.

Enoncé est fait par la Secrétaire de mairie de l'état du budget. Notamment, seules des opérations de transfert entre sections sont à enregistrer pour 2015. Aucun reste à réaliser n'est à constater.

Le Budget est équilibré en fonctionnement comme en investissement pour un montant total de 52 326,56 €.

Le Conseil Municipal adopte et signe à l'unanimité, le Budget Primitif 2015 du Lotissement.

4° Vote du Budget Primitif 2015 - Assainissement.

Enoncé est fait par la Secrétaire de mairie de l'état du budget. Pour 2015 sont notamment pris en compte pour les dépenses et les recettes réelles : les charges d'entretien, l'emprunt et le produit des surtaxes reversés par la SAUR. Les écritures d'ordres sont également notifiées. Aucun reste à réaliser n'est à constater.

Il est également fait état de la Dette, qui s'élève à 26 476, 72 €. M. Le Maire précise que d'après les conseils pris auprès du percepteur, il n'est pas intéressant pour la commune de renégocier l'emprunt actuel, compte tenu du faible nombre d'années résiduelles, à savoir 5.

Le Budget est équilibré en fonctionnement comme en investissement pour un montant total de 55 891,95 €.

Le Conseil Municipal adopte et signe à l'unanimité, le Budget Primitif 2015 de l'Assainissement.

5° Vote du Budget Primitif 2015 - Commune.

Enoncé est fait par la Secrétaire de mairie de l'état du budget.

Un reste à réaliser de l'exercice précédent est constaté. Il s'élève à 43 856 €.

Concernant également la Section d'Investissement, détail est fait des nouvelles dépenses programmées pour un montant total de 63 800 €.

Le Budget est équilibré en fonctionnement comme en investissement pour un montant total de 427 143,85 €.

Le Conseil Municipal adopte et signe à l'unanimité, le Budget Primitif 2015 de la Commune.

6° Prise en compte de la création d'un service intercommunal d'Urbanisme.

M. le Maire présente la délibération prise par le Conseil communautaire du Pays Ribérais, concernant la création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations Droit au sol (ADS), suite au désengagement de l'Etat.

Ce service opérationnel au 1er juillet 2015 devra être saisi par la Commune pour toute affaire relevant du Droit au sol.

Une convention de mise à disposition de ce service aux communes membres de la Communauté de communes doit être signée et retournée à la CCPR.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité, de la décision du Conseil communautaire du Pays Ribéracois, et autorise M. le Maire à signer la dite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h35.